

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY et R. LACROTTE.

Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIEILHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

**Objet : Détermination des ratios applicables aux avancements de grade.**

Suite à la fusion des communautés de communes du Vinobre et du Pays d'Aubenas-Vals, il convient de déterminer les ratios applicables aux avancements de grade des agents de la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

En effet, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade est la procédure qui permet aux agents remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers, au sein d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade supérieur. Depuis cette loi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Il est important de préciser que le président conserve son pouvoir d'appréciation pour proposer ou non l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les ratios suivants:

RATIOS "PROMUS-PROMOUVABLES"			
Catégories	Filières	Grades d'avancement	RATIO
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>er</sup> classe	100%
		Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Technique	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%	
B	Médico-sociale	Educateur jeunes enfants principal	100%
	Culturelle	Assistant conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Assistant conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
A	Administrative	Attachés hors classe	100%
		Attaché principal	100%
	Culturelle	Bibliothécaire principal	100%
	Technique	Ingénieur principal	100%

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927-DEL27092018-18-  
DE  
Date de télétransmission : 03/10/2018  
Date de réception préfecture : 03/10/2018